

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DE-SAYES, Laëtitia GUILLAUME, Jean Dominique PESCHE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Absents** : Magali MARION (pouvoir donné à Michel LANFRAY) et Nicolas DEFRANCE, excusés.

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le PV du Conseil Municipal du 04/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1- PERSONNEL**

#### **1.1 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire explique le principe de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, présente les montants maximum et demande à l'assemblée de décider de son attribution ou non. L'assemblée décide à l'unanimité d'octroyer cette prime aux agents aux montants maximum fixés par l'Etat.

La délibération sera prise après avis du comité technique du Centre de Gestion.

#### **1.2 Participation employeur prévoyance et santé - Délibération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09 septembre 2019 relative à l'adhésion de la collectivité au contrat cadre mutualisé proposé par le Centre de Gestion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la protection santé complémentaire et pour la prévoyance. Il indique que le Centre de gestion a fait savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les conditions de ce contrat étaient modifiées.

Pour la prévoyance : dans un contexte national de hausse de l'absentéisme pour raisons de santé, les ajustements intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (augmentation des cotisations de 30% et diminution du niveau de prestation de 95% à 90%, de base de traitement net), ne suffiront pas à restaurer l'équilibre financier de la convention, et une nouvelle hausse tarifaire de 12% s'applique

Pour la complémentaire santé : transfert de charges de l'assurance maladie vers les organismes complémentaires et dépenses nouvelles de la négociation conventionnelle notamment dentaire ainsi qu'à l'évolution 100% santé, conduisant à une évolution tarifaire des taux de cotisations.

D'autre part il indique qu'à compter de 2025 la participation employeur sur la prévoyance ne pourra pas être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit un montant minimum de 7€ par agent et par mois pour un temps complet et en 2026 la participation employeur sur la complémentaire maladie ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit un montant minimum de 15 € par agent et par mois.

Il propose d'augmenter les participations de la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 de la manière suivante :

Prévoyance Incapacité et invalidité : montant par agent et par mois, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Bénéficiaires : tous les agents adhérant au contrat prévoyance : participation forfaitaire de 10 € par agent et par mois.

Protection santé complémentaire : Participation forfaitaire de la collectivité. Bénéficiaires : tous les agents adhérant à cette mutuelle : 10 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

□ DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Membres en exercice : 15  
Vote pour : 14

Membres présents : 13  
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 14  
Abstentions : 0

### **1.3 Modification des heures d'ouverture au public**

Monsieur le Maire propose de revoir les horaires d'ouverture au public afin de concentrer les visites et d'améliorer le confort de travail de la secrétaire. Après débat les heures d'ouverture sont fixées le mardi et le vendredi de 16h à 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

## **2- URBANISME**

### **2.1 Opération d'Aménagement et de Programmation**

Le géomètre est passé pour procéder au bornage. Après accord des propriétaires la commune va acquérir une parcelle de terrain pour réaliser l'assainissement collectif. La Communauté de Communes, qui dispose de la compétence assainissement, se charge de travailler sur le projet.

### **2.2 Projet de tranche 2 lotissement de la Perrodière**

Michel LANFRAY explique qu'un projet est en cours mais qu'il n'utilisera pas la voirie réalisée lors de la première tranche en raison du désaccord des premiers co-lotis.

### **2.3 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Le Maire explique que les communes ont l'obligation de recenser tous les endroits sur la commune qui peuvent être équipés par des énergies renouvelables, à la fois collectivement et individuellement. Les projets seront ensuite soumis à enquête publique.

La commission bâtiments avec Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX sont chargés de ce dossier. Une réunion est fixée lundi 29 janvier à 18h30.

## **3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

### **3.1 Clocher de l'église**

La commission d'appel d'offres se réunira mardi 23 janvier à 18h pour relire le dossier de consultation des entreprises avant parution dans la presse.

### **3.2 GNG viandes**

Alors que l'acte de révision du bail est sur le point d'être signé, le gérant a fait savoir qu'il envisage d'acheter le bâtiment. Une estimation va être demandée au service des Domaines.

### **3.3 Tri des biodéchets**

Le Maire explique qu'avec la mise en œuvre de la loi AGEC 2020, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tout le monde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : les particuliers, les entreprises et les collectivités. La commune travaillera sur ce sujet en partenariat avec le SYCLUM, qui a la compétence déchets.

### **3.4 Voirie**

Des camions empruntent la chemin de la Brocardière qui part de la RD73 alors que le chemin du même nom qui part de la route du Vieux St-Ondras est interdit aux plus de 3,5 tonnes. Il est décidé de rajouter un panneau pour faire respecter l'interdiction.

### **3.5 Logements**

Les résultats de l'audit effectué par SOLIHA pour les trois logements situés au-dessus de la mairie seront connus en avril.

### **3.6 Site internet**

Au 1<sup>er</sup> janvier les sites internet doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Une demande de renseignements a été adressée à l'association des Maires de l'Isère.

## **4- INTERCOMMUNALITE**

### **4.1 Chemin de St Martin**

Le chemin passe sur le haut de la commune. Un recensement des commerces et des services a été effectué par une association afin de les proposer aux randonneurs. Didier JULLIAN-DESAYES est désigné référent de la commune.

### **4.2 SYCLUM**

Le SYCLUM demande par courrier que les dossiers de permis de construire, d'aménager, et de divisions parcellaires lui soient soumis pour avis dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme. La commune se conformera à cette demande.

### **4.3 Communauté de Communes**

Des pièges à frelons asiatiques vont être posés et la Communauté de Communes demande un référent communal, de préférence un apiculteur, pour assister à la réunion qui va avoir lieu prochainement avec le groupement de défense sanitaire.

Michel LANFRAY est chargé de trouver une personne d'accord pour y participer.

Compte-rendu commission agriculture : Philippe DECOSSE.

## **5 – DIVERS**

### **Repas des cheveux blancs 2024**

Dimanche 21 avril. Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX demande que les personnes intéressées la contactent afin d'organiser les différents ateliers de préparation.

### **Info conseil**

Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX demande que lors de la réalisation des travaux ou d'évènements un article avec une photo légendée lui soient envoyés.

### **Bulletin communal**

Exceptionnellement il est distribué en janvier cette année.

### **Astreintes à la salle des fêtes**

Répartition des astreintes de locations entre les élus.

### **Divers**

Manoeuvre pompiers en février et en mars au Vieux Saint-Ondras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 26 février 2024 à 19h30 en mairie**